

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1468

20 juin 2013

SOMMAIRE

Adecoagro S.A.	70463	Individuum S.à r.l.	70425
Anglo Peru Investments	70418	International Fidelity Holdings S.A.	70423
Bull Fund	70422	International Fidelity Holdings S.A.	70423
CAVOK Luxembourg S.A.	70422	International Fidelity Holdings S.A.	70423
CAVOK Luxembourg S.A.	70422	Maisons Loginter s.à r.l.	70446
CAVOK Luxembourg S.A.	70422	MCS Diffusion S. à r.l.	70448
CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l.	70418	M.P.M S.à r.l.	70424
Chene S.A. - SPF	70423	MSI Alpha Phi S.C.A.	70440
Clavis Investments S.A.	70421	Muscari Investissement S.A.	70421
D.A. Constructions S.à r.l.	70418	Natura (SPF) S.A.	70421
DD-Trust (SPF) S.A.	70418	Next Generation Absolute Return	70421
Debra S.A.	70419	NoMachine S.à r.l.	70421
Deltainvest S.A.	70422	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A.	70443
De Richard S.à r.l.	70419	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A.	70420
Detroit Forming S.A.	70419	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A.	70420
DyStar Holding S.à r.l.	70418	Old Lane Luxembourg Master Fund S.à r.l.	
Entreprises NEU Sàrl	70419	70436
Format4 S.à.r.l.	70419	Pizza Pazza S.à r.l.	70439
Garage Jean Schalz s.à r.l.	70420	Soho House (Finance) S.à r.l.	70427
Garage Reiter, Hosingen	70420	Triangle Société A.s.b.l.	70461
GMT I S.A.	70423	VaxCure S.à r.l.	70449
Guppy S.A.	70423	Wormeldange-Haut S.A.	70458
Herremans S. à r.l.	70420		

Anglo Peru Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 163.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2013055266/12.

(130067852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.282.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013055361/10.

(130068521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

D.A. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 39, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 155.666.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055376/10.

(130068157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

DD-Trust (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.624.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2013055418/10.

(130067975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

DyStar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.820.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013055416/12.

(130068378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

De Richard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4531 Differdange, 126, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.307.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013055419/11.

(130068315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Debra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.734.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 30 avril 2013 que les administrateurs, Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, également Présidente du Conseil d'Administration, M. Fernand HEIM et M. Marc SCHMIT, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco RIES, se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2013055421/13.

(130068450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Detroit Forming S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 132.753.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055426/10.

(130067709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Entreprises NEU Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 96.243.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013055438/10.

(130068247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Format4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 22, Lassrengen.

R.C.S. Luxembourg B 123.187.

Le Bilan abrégé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2013.

Référence de publication: 2013055474/10.

(130068230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Garage Jean Schalz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 8, rue Krunn.

R.C.S. Luxembourg B 97.280.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013055479/10.

(130068195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Garage Reiter, Hosingen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 11B, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 93.548.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055480/10.

(130068556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Herremans S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7246 Helmsange, 17, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 158.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Herremans

Gérant Administratif

Référence de publication: 2013055506/11.

(130067737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.115.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2013.

Figen Eren

Gérant

Référence de publication: 2013055671/12.

(130067834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.115.

Les statuts coordonnés au 19 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013055673/11.

(130068253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Natura (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.249.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013055646/10.

(130067873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Muscari Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 160.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055643/10.

(130068061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

NoMachine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.704.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66322 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055650/10.

(130067750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Next Generation Absolute Return, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 154.675.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013055648/10.

(130068472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Clavis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.547.

EXTRAIT

En date du 26 avril 2013, l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Ivo Hemelraad, en tant que administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Denis Troshanin, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056087/14.

(130069626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

CAVOK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 119.868.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013056118/10.

(130068907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

CAVOK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 119.868.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013056119/10.

(130068908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

CAVOK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 119.868.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013056120/10.

(130068909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Bull Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 91.846.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013056070/11.

(130069482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Deltainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 169.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013056173/13.

(130069737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Chene S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056129/9.

(130068680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Guppy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 88.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056289/9.

(130068684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

GMT I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056284/9.

(130069240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056342/9.

(130068869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056343/9.

(130068870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056344/9.

(130068871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

M.P.M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 6, rue des Résidences.

R.C.S. Luxembourg B 166.830.

L'an deux mille treize,

le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrice GOUX, gérant de sociétés, demeurant à L-2434 Senningerberg, 6, rue des Résidences.

2.- Madame Malika LOPEZ, épouse GOUX, gérante de sociétés, demeurant à L-2434 Senningerberg, 6, rue des Résidences.

3.- Mademoiselle Maeva GOUX, étudiante, demeurant à F-83210 Solliès Toucas, 3556, route Forestière, quartier des Pourraques,

4.- Monsieur Alexandre GOUX, étudiant, demeurant à F-83210 Solliès Toucas, 3556, route Forestière, quartier des Pourraques.

Les comparants sub 2 à 4) sont ici représentés par Monsieur Patrice GOUX, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 17 avril 2013,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée M.P.M. S.à r.l., avec siège social à L-2434 Senningerberg, 6, rue des Résidences inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 166.830 (NIN 2012 2402 984),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 782 du 23 mars 2012.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Constat

Que suite à deux conventions de cession de parts sous seing privé du 17 avril 2013, lesquelles conventions, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui, les cent (100) parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Patrice GOUX, gérant de sociétés, demeurant à L-2434 Senningerberg, 6, rue des Résidences, dix parts sociales	10
2.- Madame Malika LOPEZ, épouse GOUX, gérante de sociétés, demeurant à L-2434 Senningerberg, 6, rue des Résidences, trente parts sociales	30
3.- Mademoiselle Maeva GOUX, étudiante, demeurant à F-83210 Solliès Toucas, 3556, route Forestière, quartier des Pourraques, trente parts sociales	30
4.- Monsieur Alexandre GOUX, étudiant, demeurant à F-83210 Solliès Toucas, 3556, route Forestière, quartier des Pourraques, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Monsieur Patrice GOUX, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Suite aux prédites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Patrice GOUX, gérant de sociétés, demeurant à L-2434 Senningerberg, 6, rue des Résidences, dix parts sociales	10
2.- Madame Malika LOPEZ, épouse GOUX, gérante de sociétés, demeurant à L-2434 Senningerberg,	30

6, rue des Résidences, trente parts sociales	
3.- Mademoiselle Maeva GOUX, étudiante, demeurant à F-83210 Solliès Toucas, 3556, route Forestière, quartier des Pourraques, trente parts sociales	30
4.- Monsieur Alexandre GOUX, étudiant, demeurant à F-83210 Solliès Toucas, 3556, route Forestière, quartier des Pourraques, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet

- l'import-export de toute marchandise liée à l'ameublement, au bien-être et à la cosmétologie.
- l'étude et le projet de décoration d'intérieur.
- la distribution et vente d'alcool, ainsi que la distribution de produits alimentaires et leurs dérivés par internet au détail ou en gros et demi-gros.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GOUX, M. GOUX, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 avril 2013. Relation: ECH/2013/774. Reçu soixante-quinze euros 75,- €).

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055598/83.

(130067692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Individuum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 167.833.

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves WAMPACH, né à Luxembourg le 20 février 1989, demeurant à L-7349 Heisdorf, 4, rue des Prunelles;
2. Monsieur Samuel FABER, né à Luxembourg le 28 mars 1990, demeurant à L-7349 Heisdorf, 11, rue des Prunelles;
3. Monsieur Michel HOFFMANN, né à Ettelbruck le 11 septembre 1992, demeurant à L-9231 Diekirch, 4, rue des Fleurs;
4. Monsieur Afshin MOAYED SANANDAJI, né à Luxembourg le 1^{er} octobre 1990, demeurant à L-7268 Bereldange, 42, cité Aline Mayrisch,
5. Monsieur Felix FELTES, né à Luxembourg le 14 septembre 1992, demeurant à L-6380 Savelborn (Medernach), maison 6.

Les comparants sub 1), 4) et 5) ici représentés par Monsieur Michel HOFFMANN, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont exposé au notaire instrumentant:

- que les sieurs Yves WAMPACH et Samuel FABER, sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «Individuum S.à r.l.», avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 167.833,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1150 du 8 mai 2012,

- Que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cent euros (12.500,00 €), représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune.

Exposé préliminaire

Suivant cessions de parts datés du 22 juillet 2012, les sieurs Yves WAMPACH et Samuel FABER ont cédés ensemble 225 parts sociales au profit des sieurs Michel HOFFMANN, Félix FELTES et Afshin MOAYED SANANDAJI, de sorte qu'à ce moment les parts sociales étaient réparties comme suit:

- Yves WAMPACH	137 parts sociales
- Samuel FABER	138 parts sociales
- Michel HOFFMANN	75 parts sociales
- Félix FELTES	75 parts sociales
- Afshin MOAYED SANANDAJI	75 parts sociales

Copie desdites cessions de parts, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cet exposé terminé, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter que, par la présente:

1) Monsieur Félix FELTES, prénommé, cède:

- a) trente-huit (38) parts sociales à Monsieur Michel HOFFMANN, prénommé, qui accepte expressément cette cession;
- b) trente-sept (37) parts sociales à Monsieur Afshin MOAYED SANANDAJI, prénommé, qui accepte expressément cette cession.

Le prix de ces cessions de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

2) Monsieur Yves WAMPACH, prénommé, cède:

- a) cinquante-deux (52) parts sociales à Monsieur Michel HOFFMANN, prénommé, qui accepte expressément cette cession;
- b) cinquante-trois (53) parts sociales à Monsieur Afshin MOAYED SANANDAJI, prénommé, qui accepte expressément cette cession;
- c) trente-deux (32) parts sociales à Monsieur Samuel FABER, prénommé, qui accepte expressément cette cession.

Le prix de ces cessions de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Suite aux cessions de parts qui précèdent, les cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune, sont réparties comme suit:

Monsieur Samuel FABER	170 parts sociales
Monsieur Michel HOFFMANN	165 parts sociales
Monsieur Afshin MOAYED SANANDAJI	165 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Acceptation de cession de part

Les sieurs Yves WAMPACH et Samuel FABER, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Yves WAMPACH comme gérant et de nommer en son remplacement Monsieur Afshin MOAYED SANANDAJI, préqualifié, Monsieur Samuel FABER restant gérant.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant, sous réserve que le gérant signataire ait reçu préalablement l'accord de son co-gérant. Cet accord pourra intervenir par courrier, e-mail ou autre support écrit.

Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- €.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Michel HOFFMANN, Samuel FABER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 avril 2013. Relation: DIE/2013/5012. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 201305523/92.

(130067727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Soho House (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.892.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

BN TopCo Limited, a company incorporated according to the laws of Jersey with company number 109634 and having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands,

hereby represented by Mr Daniel Godinho, residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. Articles

Chapter I. - Form, Denomination, Object, Duration, Registered Office

Art. 1. Form. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (hereafter referred to as the Law) and by the present articles of association (the Articles), which specify in the articles 3, 6, 8, 16 and 22 the exceptional rules applying to a single member company (société unipersonnelle).

Art. 2. Denomination. The Company will have the denomination "Soho House (Finance) S.à r.l.".

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign undertakings, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and other entities.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities and other debt instruments, convertible within the limits of the Law or not, debentures and certificates, except by way of public offer and within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or security interests in any kind or form and under any applicable law. Under this article, the concept of group will include and will be limited to the Company's holding company(ies), its subsidiaries and the entities in which its holding company(ies) or its subsidiaries have an interest or hold a direct or indirect participation (each of them being hereinafter referred to as the Company's Group).

The Company may use its funds to invest in real estate or on movable property and in intellectual property rights in any kind or form or to enter into lease.

In a general fashion the Company may provide assistance to each member of the Company's Group, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of these objects.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 5. Registered Office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by resolution of the sole Manager or the Board of Managers (conseil de gérance) (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole Manager or the Board of Managers.

In the event that in the view of the sole Manager or the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Share Capital - Shares - Transfer of Shares

Art. 6. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales), each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the Shares), all of which have been subscribed for and are fully paid up.

Holders of Shares are individually referred to as a Shareholder or collectively the Shareholders.

At the moment and for as long as all the Shares are held by one sole Shareholder, the Company shall be a single member company (société unipersonnelle) within the meaning of article 179 (2) of the Law. Therefore articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, apply, pursuant to which, each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between such sole Shareholder and the Company shall be made in writing.

Art. 7. Registration of Shares - Indivisibility of Shares. The Shares are issued in registered form only, in the name of a specific person and recorded in the Shareholders' register in accordance with article 185 of the Law. The Shareholders' register shall be kept at the registered office of the Company. Each holder of Shares will notify in writing to the Company its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

The Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) shall be obliged to appoint a single attorney to represent such Shareholder(s) in all dealings with the Company in such capacity. The failure to appoint such an attorney will immediately suspend all rights attached to such Share(s).

Art. 8. Transfer of Shares. In the case of a single Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the issued share capital shall have agreed thereto in a general meeting of Shareholders.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Chapter III. - Management - Powers - Meetings - Auditor

Art. 9. Management. The Company is managed by one or more managers (gérants), who need not to be Shareholders of the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance) (the Board of Managers or individually the Manager).

The sole Manager (gérant unique) or in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall be elected by the sole Shareholder or by the general meeting of Shareholders, which will determine its/their number and mandate period. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

If one or more members of the Board of Managers resigns, the remaining members of the Board of Managers may nominate a person to replace them and shall convene a general meeting of Shareholders in due course in order to fill such vacancies.

The Company shall reimburse Managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the Board of Managers.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a Manager will not cause the Company to fall into liquidation.

Art. 10. Powers. The sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers is vested with full powers and authority to perform all acts considered necessary or useful for the purpose of accomplishing the Company's objects. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence, power and authority of the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint amongst its members a chairperson (the Chairperson) and one or more vice-chairpersons. The Board of Managers may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who is responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholder(s).

The resolutions of the Board of Managers are recorded in the minutes, signed by the Managers and by the Chairperson and the secretary if any, or by a notary public as the case may be, and recorded in the corporate books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by such Chairperson or by the secretary (if any) or by any Manager.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his/her proxy. Managers may also cast their vote in writing or by telegram, electronic mail or fax.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at the meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a simple majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting. In case of equality in the votes, the Chairperson designated in the manner as described in article 11 above shall have a casting vote.

Any and all Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation is deemed equal to physical presence at the meeting.

Resolutions of the Board of Managers may be passed in the form of circular resolutions. Circular resolutions signed by all the members of the Board of Managers, are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such decisions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers - Liability of Managers. The sole Manager or the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and will determine the agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Manager(s) assumes, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole Manager, and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers or by the joint signature or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers in accordance with article 12 above and within the limits of such powers.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Board of Managers or of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager or officer shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole Shareholder or to the next following meeting of Shareholders.

Art. 15. Auditor(s). Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires aux comptes) in accordance with article 200 of the Law, who may but need not to be Shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act collectively and form the board of auditors.

Chapter IV. - General Meetings of Shareholders

Art. 16. General Meeting of Shareholders. In a single member company, the sole Shareholder assumes all powers conferred by the Law on the Shareholders' general meetings.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall hold a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the issued share capital (50%) adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by a majority of the Shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Law.

Any Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not to be a Shareholder himself.

The holding of Shareholders' general meetings shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder may receive the precise wording of the text of the resolutions proposed to be adopted and may give his vote in writing.

Art. 17. Annual General Meeting of Shareholders. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of May at 10 a.m. Central European Time (CET). If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the sole Manager or the Board of Managers in the respective convening notices of such meetings.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the discretionary judgment of the sole Manager or the Board of Managers, exceptional circumstances of force majeure so require.

Chapter V. - Financial Year - Financial Statements

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year, except for the first year, which shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Art. 19. Financial Statements. At the end of each financial year, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall present to the sole Shareholder or to the Shareholders' general meeting, as applicable, the financial statements (including the balance sheet and the profit and loss account and a statement of individual assets and liabilities).

Each Shareholder either personally or through an appointed agent may consult at the registered office of the Company the above mentioned documents and as the case may be the report of the statutory auditor(s) in accordance with the Law.

Chapter VI. - Distribution

Art. 20. Appropriation of Profits - Reserve. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole Shareholder or the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision account, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as an annual dividend in proportion to their respective shareholdings in the Company.

Art. 21. Interim Distributions. Interim distributions are permitted by way of advances on any annual distributions insofar as they strictly abide by the rules of the present article and subject to any rule in addition to these as determined by the sole Manager, the Board of Managers or the Shareholder(s):

- the sole Manager or the Board of Managers has exclusive authority to declare interim distributions and effect the distribution of such interim distributions as they deem appropriate and in accordance with the Company's best interests;
- in this respect, the sole Manager or the Board of Managers has exclusive authority to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution on the basis of the principles contained in these Articles and on any agreement that may be entered into from time to time between the Shareholders and the Company;

- in addition, the decision of the sole Manager or the Board of Managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the sole Manager or the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the preceding financial year plus profits carried forward and distributable reserves, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles;

- finally, interim distributions shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The sole Manager or the Board of Managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sums available for distribution; and

- in any case, the distribution of interim distributions shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholder(s) of the advances which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall lapse five (5) years after the date of the distribution.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy or any other similar event affecting the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by Court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority requirements as for the amendments of the Articles.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (whether Shareholders or not) appointed by a general meeting of Shareholders who will determine their powers and their compensation.

Chapter VIII. - Miscellaneous

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
BN TopCo Limited	12,500	EUR 12,500.-	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Title II. Resolutions of the General Shareholders' Meeting

The regularly constituted general meeting of Shareholders has immediately taken the following resolutions:

1. The Company will be administered by the following Managers for an undetermined period:

1) Mr. Paul Lawrence, born in Rotterham, England, on 25th May 1970, professionally residing at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

2) Mr. Ian Rumens, born in Jersey, Channel Islands, on 22nd July 1971, professionally residing at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG Channel Islands.

2. The registered office of the Company shall be established at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

BN TopCo Limited, une société constituée sous les lois de Jersey, immatriculée sous le numéro 109634 et ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands,

Ici représenté par M. Daniel Godinho, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Statuts

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination sociale, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ainsi créées, une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8, 16 et 22, les règles dérogatoires s'appliquant à une société unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination sociale «Soho House (Finance) S.à r.l.».

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, de parts sociales, d'obligations, de reconnaissances de dettes, obligations bancaires ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre détenir des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations bancaires, de titres et autres instruments de dettes, convertibles dans les limites de la Loi ou non, de reconnaissances de dettes et de certificats, excepté par le biais d'une offre au public et dans les limites prévues par la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme et loi applicable que ce soit. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura et sera limitée à la (les) sociétés mère(s), ses filiales et les entités dans lesquelles l'(les) sociétés mère(s) ou ses filiales ont un intérêt ou détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable de Société du Groupe).

La Société peut employer ses fonds en investissant dans des biens immeubles ou meubles ou des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, la Société peut accorder une assistance à chaque Société du Groupe, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par décision du Gérant unique ou du Conseil de Gérance (tel que défini par après).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Gérant unique ou du Conseil de Gérance.

Dans le cas où le Gérant unique ou le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et une personne à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales - Transfert de parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (ci-après les Parts Sociales) et toutes entièrement souscrites et libérées.

Les détenteurs de Parts Sociales pris individuellement sont définis comme l'Associé ou lorsqu'ils sont pris collectivement comme les Associés.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouveraient à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui seront établis par écrit.

Art. 7. Enregistrement des Parts Sociales - Indivisibilité des Parts Sociales. Les Parts Sociales sont émises exclusivement sous forme nominative, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi. Le registre des Associés devra être conservé au siège social de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales notifiera par écrit à la Société son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Part(s) Sociale(s) sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Parts Sociales est contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur ces Parts Sociales devront nommer une seule personne pour les représenter auprès de la Société. A défaut d'une telle nomination, les droits attachés aux Parts Sociales concernées seront immédiatement suspendus.

Art. 8. Cession de Parts Sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont cessibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable de l'assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social émis.

Les cessions de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les cessions ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Chapitre III. - Gérance - Pouvoirs - Assemblées - Commissaire

Art. 9 - Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance ou pris individuellement le Gérant).

Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance sera nommé par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance démissionnent de leur mandat, les membres restants peuvent choisir une personne afin de la/les remplacer et convoquera à bref délai une assemblée des Associés afin de pourvoir aux remplacements nécessaires.

La Société remboursera les Gérants des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant un Gérant n'entraînera pas la liquidation de la Société.

Art. 10. Pouvoirs. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le Président) et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les Gérants et le cas échéant par le Président et le secrétaire, ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par un Gérant.

Chaque Gérant peut se faire représenter au Conseil de Gérance par un autre Gérant par le biais d'une procuration. Les Gérants peuvent également voter par écrit ou par télégramme, courriel ou facsimilé.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le Président, désigné comme il est dit à l'article 11 ci-dessus, disposera d'une voix prépondérante.

Tous les Gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions peuvent être documentées sur un document unique ou sur des documents séparés ayant un contenu identique et chacun d'eux étant signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation des pouvoirs - Responsabilité des gérants. Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera leurs responsabilités et rémunération, la durée de la période de délégation et toutes autres conditions de leur mandat.

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants, ou encore par la signature conjointe ou unique d'un ou plusieurs fondés de pouvoirs dûment habilités par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 12 ci-dessus et dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs du Conseil de Gérance ou de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Tout Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit des fonctions de gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Dans le cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Associé unique ou à la connaissance des Associés lors de la prochaine assemblée générale des Associés.

Art. 15. Commissaire(s). Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

Chapitre IV. - Assemblées Générales des Associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié (50%) du capital social émis.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts (75%) du capital social émis de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit Associé ou non.

La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire lorsque le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé pourra recevoir le texte des résolutions ou décisions proposées à adopter et pourra émettre son vote par écrit.

Art. 17. Assemblée Générale annuelle des Associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale annuelle des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi de mai à 10.00 Heure d'Europe Centrale (CET). Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des Associés pourront être tenues à l'endroit et à l'heure tels que précisé par le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dans les convocations relatives à ces assemblées.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire du Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

Chapitre V. - Année sociale - Comptes annuels

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année, et finit le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera le jour de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2013.

Art. 19. Comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance présentera à l'Associé unique ou à l'assemblée générale des Associés les comptes annuels (incluant le bilan et le compte de pertes et profits et un inventaire des avoirs et des dettes de la Société).

Chaque Associé pourra personnellement, ou par le biais d'un fondé de pouvoir, examiner au siège social de la Société les documents susmentionnés et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à la Loi.

Chapitre VI. - Distribution

Art. 20. Répartition des profits - Réserve. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés décidera de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux Associés comme dividende annuel proportionnellement à leur participation respective dans la Société.

Art. 21. Acomptes sur distributions. Les distributions d'acomptes sur distributions sont autorisées par le biais d'acomptes sur des distributions annuelles, dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le Gérant unique ou le Conseil de Gérance ensemble avec l'/les Associé(s):

- l'initiative de déclarer des acomptes sur distributions et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au Gérant unique ou au Conseil de Gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société;

- à cet effet, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les Associé(s) pourraient conclure entre eux;

- en outre, la décision du Gérant unique ou du Conseil de Gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Gérant unique ou du Conseil de Gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale précédente augmentés des profits à reporter et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts;

- enfin, la distribution d'acomptes sur distributions doit être limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant de vérifier ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables; et

- dans tous les cas, la distribution d'acomptes sur distributions reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre l'/les Associé(s) des acomptes sur distributions qui lui/leur ont été distribués mais qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'Associé unique ou l'un des Associés.

Sauf cas de dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être Associés ou non) nommés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VIII. - Divers

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties comparantes déclarent souscrire au capital social comme suit:

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social
BN TopCo Limited	12.500	EUR 12.500,-	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées à hauteur de cent pourcent (100%) par un versement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, rémunérations, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Titre II. Résolutions de l'Assemblée Générale des Associés

L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

1) M. Paul Lawrence, né à Rotterham, Angleterre, le 25 mai 1970, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

2) M. Ian Rumens, né à Jersey, Iles du canal de la manche, le 22 juillet 1971, résidant professionnellement à Ogier House, The Esplanade, St Helier JE4 9WG, Iles du canal de la manche.

2. Le siège social de la Société est établi au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Godinho, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 25 avril 2013. Relation: EAC/2013/5499. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013055734/511.

(130068190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Old Lane Luxembourg Master Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.295.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of April.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Old Lane HMA Master Fund, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number CR-17089, hereby represented by Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 18, 2013.

2. Old Lane US Master Fund, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, registered under number SRV 060077539, 4100393 File, hereby represented by Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 18, 2013.

3. Old Lane Cayman Master Fund, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

registered under number CR-16804, hereby represented by Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 18, 2013.

Which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the shareholders (the "Shareholders") of Old Lane Luxembourg Master Fund S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" with registered office at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 119295, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 25, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C under number 1834 on September 30, 2006 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated March 5, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C under number 991 on April 22, 2008.

All the five hundred (500) shares of the Company with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, representing the subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) are duly present or represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Shareholders present or represented declare that they have due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The Shareholders decide to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders appoint CODELUX S.A., a "société anonym" with registered office at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 74166, as liquidator (the "Liquidator"), in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholders.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing persons, the proxyholder signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le dix-neuf avril.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Old Lane HMA Master Fund, L.P., une «limited partnership» constituée et existant sous le droit de l'île Cayman, enregistré par numéro CR-17089, avec siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,, l'île Cayman, ici représentée par Monique Drauth, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 18 avril 2013;

2. Old Lane US Master Fund, L.P., une «limited partnership» constitué sous les lois du Delaware, enregistré par numéro SRV 060077539, 4100393 File, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, Etas Unis, ici représentée par Monique Drauth, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 18 avril 2013;

3. Old Lane Cayman Master Fund, L.P., une «limited company» constituée et existant sous le droit de Iles Cayman, enregistré par numéro CR-16804, avec siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,, Iles Cayman, ici représentée par Monique Drauth, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 18 avril 2013;

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée «Old Lane Luxembourg Master Fund S. à r.l.», ayant son siège social à 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119295 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Josef Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 1834 le 30 septembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Josef Elvinger, prénommé, le 5 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 991 le 22 avril 2008.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinquante cents Euros (EUR 12.500,-) sont présentes ou représentés à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment convoqués à l'assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que l'assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés.

Première résolution

Les Associés décident la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés désignent comme liquidateur CODELUX S.A., une société anonyme, avec siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74166, (le «Liquidateur»), en relation de liquidation volontaire de la société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18478. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055663/133.

(130067844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pizza Pazza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 176.887.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Joseph GALASSO, éducateur, né à Luxembourg, le 2 8 juin 1981,

demeurant à L-4451 Belvaux, 187, rue d'Esch

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

PIZZA PAZZA S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2 013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Joseph GALASSO, prénommé CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société: Monsieur David GALASSO, cuisinier, né à Luxembourg, le 12 mars 1985, demeurant à L-6450 Echternach, 19, rue de Luxembourg.

II.- Est nommé gérant administratif de la société: Monsieur Joseph GALASSO, prénommé,

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à: L-4112 Esch/Alzette, 2, Place de l'Europe.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Galasso, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 avril 2013. Relation: EAC/2013/5253. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055696/69.

(130068379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

MSI Alpha Phi S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.242.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of April.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of MSI Alpha Phi S.C.A., a limited partnership (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 24 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2516 of 6 November 2007, with registered office at 11 -13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 132.242 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, of 29 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1327 of 9 July 2009.

The Meeting was opened by Mrs Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg, acting as chairman of the Meeting.

The Chairman appointed as secretary of the Meeting Mrs Nadine Majerus, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer of the Meeting Mrs Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting has been unanimously approved by the Meeting.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following.

I) The agenda of the Meeting was as follows:

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
2. To appoint the liquidator.
3. To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
4. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by each shareholder are shown on an attendance list which, signed by the members of the bureau of the Meeting, the proxyholder of the represented shareholders and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies, signed ne varietur by the members of the bureau of the Meeting, the relevant proxyholder and the notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shareholders, representing the total capital of the Company, are present or represented at the Meeting. Convening notices have been sent to all the shareholders by registered letters on 9 April 2013 and 10 April 2013. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) After deliberation, the Meeting then adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint MSI Alpha S.á r.l., a private limited liability company (société á responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.174 and with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), as liquidator.

Third resolution

The Meeting resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management, or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy-holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Meeting resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand four hundred and fifty euro (EUR 2,450.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de MSI Alpha Phi S.C.A., une société en commandite par actions constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, le 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2516 du 6 novembre 2007, ayant son siège social à 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.242 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, le 29 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1327 du 9 juillet 2009.

L'Assemblée a été présidée par Lou Venturin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Nadine Majerus, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élit aux fonctions de scrutateur de l'Assemblée, Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi composé a été unanimement approuvé par l'Assemblée.

Ensuite, Monsieur le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approuver la dissolution de la Société et le placement de la Société en liquidation;
2. Approuver la nomination du liquidateur de la Société;
3. Déterminer des pouvoirs conférés au liquidateur ainsi que sa rémunération;
4. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par le mandataire en question, par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires, représentant la totalité du capital social de la Société, sont présents ou représentés à l'Assemblée. Des avis de convocation ont été envoyés à tous les actionnaires par lettres recommandées le 9 avril 2013 et le 10 avril 2013. L'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

IV) Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté, chaque fois unanimement, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de la dissolution de la société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer MSI Alpha S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.174 et ayant un capital social de douze mille deux cents euros (EUR 12,500), comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera de pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut également vendre et faire l'apport de l'avoir social de la Société dans d'autres sociétés.

Le liquidateur peut décider de distribuer des avances sur les bonis de liquidation à la condition que toutes les sommes nécessaires pour le paiement des dettes de la Société soient consignées.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à une ou plusieurs personnes des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement engagées envers les tiers sans limitation par la signature unique du liquidateur pour tout acte sous seing privé et authentique y inclus ceux nécessitant un officier public ou un notaire.

L'Assemblée a décidé de rémunérer le liquidateur tel que convenu entre les parties concernées.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des actionnaires, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait aux individus comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Venturin, Majerus, Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18466. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055641/145.

(130067832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.115.

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of April,

before Mr Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million five hundred forty-six thousand one hundred fifty-three euro and seventy-five cents (EUR 1,546,153.75), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 23 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 666 of 31 March 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.115 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 12 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3168 of 23 December 2011.

The extraordinary general meeting is declared open at 7.45 p.m., with Me Philip Basler-Gretic, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Alessandro Sorcinelli, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1 To approve the buy-back by the Company of five hundred (500) ordinary shares (the "Shares") held by R&R Ice Cream S.a r.l. as well as to approve the determination by the Company's general partner of the purchase price for the Shares.

2 To acknowledge the waiver by all the other shareholders of the Company of their redemption right.

3 To decrease the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty-five euro (EUR 625.-) so as to reduce it from its current amount of one million five hundred forty-six thousand one hundred fifty-three euro and seventy-five cents (EUR 1,546,153.75) to one million five hundred forty-five thousand five hundred twenty-eight euro and seventy-five cents (EUR 1,545,528.75) by cancellation of the Shares, having each a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25).

4 To amend the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5 To confer all and any power to the general partner of the Company in order to implement the above.

6 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of all the shares (the "Shares") held by R&R Ice Cream S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million five hundred eight thousand nine hundred eighty-five euro (EUR 1,508,985.-), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.019, as well as to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge the waiver by all the other shareholders of the Company of their redemption right.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty-five euro (EUR 625.-) so as to reduce it from its current amount of one million five hundred forty-six thousand one hundred fifty-three euro and seventy-five cents (EUR 1,546,153.75) to one million five hundred forty-five thousand five hundred twenty-eight euro and seventy-five cents (EUR 1,545,528.75) by cancellation of the Shares, having each a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25).

As a result of the buy-back and cancellation of the Shares, the share premium reserve of the Company shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Shares over their nominal value.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 1,545,528.75 (one million five hundred forty-five thousand five hundred twenty-eight euro and seventy-five cents) consisting of 1 (one) participating management share with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) held by the Managing Shareholder (the "Management Share") and of 1,236,422 (one million two hundred thirty-six thousand four hundred twenty-two) ordinary shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each held by the Limited Partners (the "Ordinary Shares" and individually, an "Ordinary Share", together with the Management Share, the "Shares"), fully paid up."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the general partner of the Company in order to implement the above resolutions.

The general partner of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to R&R Ice Cream S.à r.l. by payment in cash, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 8.00 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A, une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un million cinq cent quarante-six mille cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (EUR 1.546.153,75), dont le siège social est au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 666 du 31 mars 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.115 (la «Société»). Les statuts de la Société

ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 12 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3168 en date du 23 décembre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 19.45 heures sous la présidence de Maître Philip Basler-Gretic, avocat, résidant à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Marc Frantz, avocat, domicilié à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire a élu comme scrutateur Maître Alessandro Sorcinelli, avocat, domicilié à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de cinq cents (500) actions ordinaires (les "Actions") détenues par R&R Ice Cream S.à.r.l. et approbation de la détermination du prix de rachat par l'actionnaire commandité de la Société de ces Actions.

2. Constatation de la renonciation par les autres actionnaires de la Société à leur droit de rachat.

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-six mille cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (EUR 1.546.153,75) à un million cinq cent quarante-cinq mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes (EUR 1.545.528,75) par annulation des Actions, ayant chacune une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25).

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les précédents points de l'ordre du jour.

5. Délégation de tous pouvoirs à l'actionnaire dirigeant de la Société pour mettre en œuvre les précédentes résolutions.

6. Divers

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée générale extraordinaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, aucun avis de convocation n'a été nécessaire.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé, après délibération, à l'unanimité des voix, d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les actions (les «Actions») détenues par R&R Ice Cream S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un million cinq cent huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1,508,985.-), dont le siège social est au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.019, et d'approuver la détermination par les directeurs de la Société du prix de rachat des Actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de constater la renonciation par les autres actionnaires de la Société à leur droit de rachat.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-six mille cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (EUR 1.546.153,75) à un million cinq cent quarante-cinq mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes (EUR 1.545.528,75) par annulation des Actions ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

En conséquence du rachat et de l'annulation de toutes les Actions, la réserve de prime d'émission de la Société sera réduite d'un montant égal au montant de la valeur de rachat des Actions en excédent par rapport à leur valeur nominale.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.545.528,75 (un million cinq cent quarante-cinq mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes) consistant en 1 (une) action de participation de la direction ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) détenue par l'actionnaire dirigeant (l'«Action de la Direction») et 1.236.422 (un million deux cent trente-six mille quatre cent vingt-deux) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune détenue par les actionnaires commanditaires (les «Actions Ordinaires») et individuellement une «Action Ordinaire», ensemble avec l'Action de la Direction, les «Actions»), entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de conférer tous pouvoirs à l'actionnaire commandité de la Société pour mettre en œuvre les résolutions ci-dessus.

L'actionnaire commandité de la Société est notamment mandaté et autorisé à procéder au remboursement du capital à R&R Ice Cream S.à r.l. par paiement en espèces, à fixer la date et toutes autres modalités de ce paiement et à prendre toutes autres mesures nécessaires et utiles en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature devant être payés par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, M. Frantz, A. Sorcinelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 avril 2013. REM/2013/673. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055672/187.

(130068169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Maisons Loginter s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 51.564.

L'an deux mille treize, le seizième jour d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ACTA PRIV S.A., établie et ayant son siège à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 59.923, ici valablement représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch,

2.- Monsieur Carlo FISCHBACH, commerçant, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls,

3.- Monsieur Albert HENKEL, employé privé, demeurant à L-7521 Mersch, 8, rue des Champs,

4.- Madame Anouk SCHANCK, employée privée, demeurant à L-8358 Goebblange, 4, rue Principale,

5.- Monsieur Jean-Paul THIEFELS, employé privé, demeurant à L-7651 Heffingen, 48, am Duerf,

6.- Monsieur Lex FISCHBACH, indépendant, demeurant à L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen,

7.- Monsieur Patrick MEISCH, demeurant à B-6630 Martelange, 2a Neuperlé,

8.- Monsieur Paul ALBERTY, demeurant au 33 Sellerstrooss, L-8562 Schweich,

9.- Monsieur Aly GEHLEN, ingénieur, né le 30 août 1963 à Luxembourg, demeurant à L-8388 Koerich, 21 rue de Steinfort, et

10.- Monsieur Laurent FISCHBACH, administrateur de sociétés, né le 29 mars 1985 à Luxembourg, demeurant à L-2410 Strassen, 182a, rue de Reckenthal.

Les comparants sub 2.-, 3.-, 4.-, 5.- 6.- 7.- 8.- 9.- et 10.- sont tous représentés par Monsieur Nico AREND, prénommé, en vertu de neuf procurations sous seing privé lesquelles procurations vont rester annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- à 10.-, désignés ci-avant sont devenus les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAISONS LOGINTER S.à r.l. avec siège social à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 51.564, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 28 juin 1995, acte publié au Mémorial C numéro 474 du 21 septembre 1995 (la Société») et modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 16 juillet 2009 publié au Mémorial C numéro 1749 du 10 septembre 2009,

suite à des actes de cession de parts sociales de la Société conclus comme suit:

- (i) cession de cinq (5) parts sociales de la Société par Monsieur Carlo FISCHBACH, préqualifié à Monsieur Laurent FISCHBACH, préqualifié en date du 20 décembre 2012 au prix convenu entre parties, hors la comptabilité et la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- (ii) cession de cinq (5) parts sociales de la Société par ACTA PRIV SA, préqualifiée à Monsieur Aly GEHLEN, précité en date du 10 décembre 2012 au prix convenu entre parties, hors la comptabilité et la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

(iii) cession de cinq (5) parts sociales de la Société par Monsieur Carlo FISCHBACH, préqualifié à Monsieur Aly GEHLEN, précité en date du 10 décembre 2012, au prix convenu entre parties, hors la comptabilité et la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

Copie des prédits actes de cession de parts sociales a été présentée au notaire instrumentant.

II.- Le capital social de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

III. ordre du jour des présentes:

1. - agrément des actes de cession de parts sociales de la Société conclus comme suit:

- (i) cession de cinq (5) parts sociales de la Société par Monsieur Carlo FISCHBACH, à Monsieur Laurent FISCHBACH, en date du 20 décembre 2012 au prix convenu entre parties, hors la comptabilité et la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- (ii) cession de cinq (5) parts sociales de la Société par ACTA PRIV SA, à Monsieur Aly GEHLEN en date du 10 décembre 2012 au prix convenu entre parties, hors la comptabilité et la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

(iii) cession de cinq (5) parts sociales de la Société par Monsieur Carlo FISCHBACH, à Monsieur Aly GEHLEN en date du 10 décembre 2012, au prix convenu entre parties, hors la comptabilité et la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

2 - confirmation de la répartition des parts sociales de la Société suite aux cessions ci-dessus.

Ensuite les associés sub 1 à 10 représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare avoir consenti aux cessions de parts ci-dessous.

Deuxième résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'assemblée confirme la répartition des parts comme suit:

1) La société anonyme ACTA PRIV S.A., préqualifiée, trente parts sociales	30
2) Monsieur Carlo FISCHBACH, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Jean-Paul THIEFELS, préqualifié, dix parts sociales	10
4) Monsieur Albert HENKEL, préqualifié, trois parts sociales	3
5) Madame Anouk SCHANCK, préqualifiée, deux parts sociales	2
6) Monsieur Lex FISCHBACH, préqualifié, cinq parts sociales	5
7) Monsieur Paul ALBERTY, préqualifié, cinq parts sociales	5
8) Monsieur Patrick MEISCH, préqualifié, cinq parts sociales	5
9) Monsieur Laurent FISCHBACH, préqualifié, cinq parts sociales	5
10) Monsieur Aly Gehlen, préqualifié, dix parts sociales	10

Ensuite, Monsieur Nico Arend, gérant de la Société avec pouvoir individuel de signature, accepte au nom et pour le compte de la Société lesdites cessions de parts.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Pouvoirs

Le comparant, es qualité qu'il agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Nico Arend, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2013. LAC / 2013 / 17927. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055619/96.

(130068461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

MCS Diffusion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 64-70, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 153.161.

L'an deux mil treize, le dix-septième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Martial FILLIUNG, agent commercial, né à Saint-Avold (France), le 22 août 1971, demeurant au 15 rue Bonne Fontaine, F-57150 CREUTZWALD;

2.- Madame Marie-Pierre PERNY, assistante de direction, née à Saint-Avold (France), le 05 décembre 1966, épouse de Monsieur Martial FILLIUNG, demeurant au 15, rue Bonne Fontaine, F-57150 Creutzwald, ici représentée par Monsieur Martial Filliung, prénommé, en vertu d'une procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MCS DIFFUSION S. à r.l., avec siège social à L-5550 Remich, 53, rue de Macher, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 153161, constituée par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C du 8 juillet 2010, numéro 1402.

Les deux seuls associés, prénommés, ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5550 Remich, 53, rue de Macher, à L-5405 Bech-Kleinmacher, 64-70, Route du Vin.

Deuxième résolution

En conséquence les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (premier paragraphe). "Le siège de la société est établi dans la commune de Schengen."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.- EUR).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Etude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Martial Filliung, Marie-Pierre Perny, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2013. LAC/2013/17931. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055626/42.

(130067736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

VaxCure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8131 Bridel, 28, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 176.873.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Paul HOFFMANN, Doctor med., born in Luxembourg on 29 January 1970, residing at rue Baron Dhanis, 55/10, BE-1040 Brussels, Belgium,

here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on April 2nd, 2013,

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "VaxCure S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), these articles of incorporation (the "Articles") as well as any shareholders agreement, which might be entered into between the shareholders from time to time (the "Shareholders Agreement"), if any.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Kopstal, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of interests in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those interests.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option,

securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may own, develop and manage a portfolio of intellectual property rights, as well as to acquire, develop and dispose of copyrights, patents, trademarks and any other intellectual property rights, and manage those rights by sale, assignment, exchange and any other means. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement, if any, Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless all shareholders unanimously agree thereto in a general meeting and subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement, if any.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office in conformity with the provisions of the Shareholders Agreement, if any. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the "Board") composed of two classes of managers (A and B).

8.1. Powers of the board of managers

(i) Subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement, if any, all powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if all its members are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a qualified majority of at least two thirds (2/3) of the votes of all the managers, being present or represented, provided that there is one class A manager and one class B manager present. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of an A class manager and of a B class manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Shareholders Circular Resolutions").

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by a unanimous decision of all shareholders.

(vii) The Articles are amended with the unanimous consent of all shareholders.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by a resolution of the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the unanimous consent of all shareholders. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them, subject to any provision of the Shareholders Agreement.

VII. General provisions

Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

All matters not expressly governed by the Articles and the Shareholders Agreement, if any, are determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the shareholder Mr. Paul HOFFMANN, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Paul HOFFMANN, Doctor med., born in Luxembourg, on 29 January 1970, residing at rue Baron Dhanis, 55/10, BE-1040 Brussels, Belgium;

2. The registered office of the Company is set at L-8131 Bridel, 28, rue des Genêts, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Nous, M^e Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

M. Paul HOFFMANN, médecin, né à Luxembourg, le 29 janvier 1970, demeurant au rue Baron Dhanis, 55/10, BE-1040 Bruxelles, Belgique,

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 avril 2013,

Laquelle procuration, après avoir signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est "VaxCure S.à r.l." (la "Société"). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par tout pacte d'actionnaires susceptible d'être conclu à tout moment entre les associés (le "Pacte d'Actionnaires"), s'il y a lieu.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Kopstal, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

Pour ce faire, la Société pourra gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'acquérir, développer et céder des droits d'auteur, brevets, marques ainsi que toute autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits en les vendant, les assignant ou en les échangeant. La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'Euro un (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Sous réserve de toute disposition contraire du Pacte d'Actionnaires, s'il y a lieu, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec l'accord unanime préalable de l'ensemble des associés donné lors d'une assemblée générale et sous réserve de toute disposition contraire du Pacte d'Actionnaires, s'il y a lieu.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliqueront.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat et en conformité avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires s'il y a lieu. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le "Conseil") composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Sous réserve de dispositions contraire du Pacte d'Actionnaires, s'il y a lieu, tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) des voix de tous les gérants, ceux-ci pouvant être présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les "Résolutions Circulaires des Gérants") sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés ("l'Assemblée Générale") ou par voie de résolutions circulaires (les "Résolutions Circulaires des Associés").

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par décision unanime de tous les associés.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement unanime de tous les associés.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par une décision des associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par l'unanimité des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux, sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires.

VII. Dispositions Générales

Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégamme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts et le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique M. Paul HOFFMANN, pré désigné et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivant est nommé en tant que Gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Paul HOFFMANN, Médecin, né à Luxembourg, le 29 janvier 1970, demeurant à rue Baron Dhanis, 55/10, BE-1040 Bruxelles, Belgique;

2. Le siège social de la Société est établi au L-8131 Bridel, 28, rue des Genêts, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2013. LAC/2013/18776. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055850/485.

(130067790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Wormeldange-Haut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.872.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1. Société des Participations N. Arend Société civile, avec siège social à L-1513 Luxembourg, 72 Boulevard Prince Henri, immatriculée sous le numéro E4743, représentée par son gérant SOCIETE DE Gestion N. AREND Société Civile elle même représentée par Nico Arend, administrateur-délégué, ayant son adresse professionnelle à L-7535 Mersch, 14 rue de la Gare, ici représenté par Carlo Fischbach, en vertu d'une procuration sous seings privés du 30 novembre 2012

2. Carlo Fischbach, administrateur de sociétés, demeurant à L-2510 Strassen, 20 rue des Tilleuls

3. Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich,

4. Immobilière Schmoilchesknupp S.A., avec siège social à L-7535 Mersch, 14 rue de la Gare, immatriculée sous le numéro B 39139 ici représentée par deux de ses administrateurs Carlo Fischbach et Victor Elvinger, prénommés.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de Wormeldange-Haut S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mersch.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; la réalisation par voie de vente de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 100.000,- Eur (cent mille euros) divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 100,- Eur (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. A l'exception des cessions d'actions entre actionnaires, qui est libre, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («avis de cession») en

indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires que le cédant.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; les actions ainsi restantes sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux stipulations ci-dessus, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du paragraphe précédent, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption devront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

L'exercice du droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption, le conseil doit, dans un délai de trois mois supplémentaires, trouver un acheteur pour les actions restantes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le cédant est libre à céder l'intégralité de ses actions aux cessionnaires proposés dans l'avis de cession.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, email ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, email ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre de l'année en cours.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1 Société des Participations N. Arend Société civile	10.000 €	10.000 €	100
2 Carlo Fischbach	10.000 €	10.000 €	100
3 Victor Elvinger	10.000 €	10.000 €	100
4 Immobilière Schmoilchesknupp S.A.	70.000 €	70.000 €	700
	100.000 €	100.000 €	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 100.000,- Eur (cent mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Nico Arend, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-7535 Mersch, 14 rue de la Gare, président du conseil d'administration.

b) Carlo Fischbach, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 298 Avenue Gaston Diderich

c) Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 ans.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Arend Consult S.à.r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 14 rue de la Gare

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à: L-7535 Mersch, 14 rue de la Gare

5) Conformément à l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915, la société reprend tous les engagements pris par l'un ou l'autre des fondateurs avant la constitution de la présente société.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs sus-indiqués se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont pris la résolution suivante:

Monsieur Nico Arend est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. FISCHBACH, V. ELVINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/17955. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013055861/161.

(130067751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Triangle Société A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 138, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg F 9.529.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur LONERO David, - indépendant, demeurant à 138 rue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, de nationalité belge;
 2. Monsieur STÜRMER Jeannot, retraité, demeurant à 136 Boulevard Simonis, L-2539 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
 3. Madame EICHER Eliane, salariée, demeurant à 136 Boulevard Simonis, L-2539 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Triangle Société A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet des activités artistico/culturelles ainsi que l'organisation de toutes sortes de cours et/ou séminaires portant sur les arts martiaux

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 138 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 1 année à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est illimitée. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature seule du président engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2013055897/92.

(130067251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Adecoagro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.681.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of the month of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Mariano Bosch, delegate of the board of directors of "Adecoagro S.A.", a société anonyme having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the "Company"), incorporated on 11th June 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1481 of 20th July 2010, whose articles have been amended for the last time on 2nd October 2012 by deed of Maître Joseph Elvinger published in the Mémorial number 2689 of 3rd November 2012, (the "Delegate"), represented by Me Julien De Mayer, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to the decision of the Delegate of 29 March 2013 with respect to the issue of one hundred and fifty-three thousand nine hundred and twenty-one (153,921) shares of the Company (the "Decision"), a copy of which shall remain attached to the present deed and be registered therewith.

The appearing party requested the notary to record his declarations as follows:

(I) Article 5.1.1. of the articles of association of the Company provides as follows:

" **5.1.1.** The Company has an authorized share capital of three billion US Dollars (USD 3,000,000,000.-), including the issued share capital, represented by two billion (2,000,000,000) shares, each with a nominal value of one US Dollar and fifty cents (USD 1.50).

The Company's share capital (and any authorization granted to the Board of Directors in relation thereto) shall be valid from 10th January, 2011 and until the fifth anniversary of publication in the Mémorial of the deed of the extraordinary General Shareholder's Meeting held on 10th January 2011. The Board of Directors, or any delegate(s) duly appointed by the Board of Directors, may from time to time issue shares within the limits of the authorized share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve and the General Shareholder's Meeting waived and has authorized the Board of Directors to waive, suppress or limit, any pre-emptive subscription rights of shareholders provided for by law to the extent it deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of shares within the authorized share capital."

(II) On the basis of the powers granted to the Delegate as set out under (I) above and further to the Decision, the Company has issued on 29 March 2013 one hundred and fifty-three thousand nine hundred and twenty-one (153,921) shares by way of incorporation of an aggregate amount of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty-one US Dollars and fifty cents (USD 230,881.50) from the available reserves (share premium account) of the Company into the share capital, corresponding to the nominal value of the shares so issued to the persons set forth in the Decision and increased the share capital by an amount of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty-one US Dollars and fifty cents (USD 230,881.50).

(III) In consequence of the issues of shares and capital increase pursuant to the Decision, Article 5.1. (first paragraph) of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

" **5.1.** The Company has an issued share capital of one hundred and eighty-three million five hundred and sixty-one thousand seven hundred and ninety US Dollars and fifty cents (USD 183,561,790.50) represented by a total of one hundred and twenty-two million three hundred and seventy-four thousand five hundred and twenty-seven (122,374,527) fully paid Shares, each with a nominal value of one US Dollar and fifty cents (USD 1.50), with such rights and obligations as set forth in the present Articles."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

M. Mariano Bosch, délégué du conseil d'administration de «Adecoagro S.A.», société anonyme ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la «Société»), constituée le 11 juin 2010 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1481 du 20 juillet 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 2 octobre 2012 suivant acte reçu de Me Joseph Elvinger, publié dans le Mémorial numéro 2689 du 3 novembre 2012, (le «Délégué»), représenté par Me Azadeh Djazayeri, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu de la décision du Délégué en date du 29 mars 2013 et concernant l'émission de cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-et-une (153,921) actions de la Société («la Décision»), dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) L'article 5.1.1. des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

« **5.1.1** La Société a un capital social autorisé de trois milliards de Dollars US (USD 3.000.000.000,-), y compris le capital social émis, représenté par deux milliards de Dollars US (USD 2.000.000.000,-) d'actions, ayant une valeur nominale d'un Dollar US et cinquante cents (USD 1,50) chacune. Le capital social de la Société (et toute autorisation conférée au Conseil d'Administration y relative) est valable du 10 janvier 2011 jusqu'au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial de l'acte de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires tenue le 10 janvier 2011. Le Conseil d'Administration, ou tout(tous) délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil d'Administration, peut(peuvent) émettre de temps à autre des actions dans les limites du capital social autorisé en contrepartie d'apports en espèces, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles aux moments et selon les termes et conditions (y compris le prix d'émission) que le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) peut(peuvent) décider en toute discrétion et l'Assemblée Générale des Actionnaires a renoncé et autorisé le Conseil d'Administration à renoncer à, supprimer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires prévus par la loi dans la mesure où il estime cette renonciation, suppression ou limitation opportune pour toute émission ou toutes émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé.»

(II) Sur base des pouvoirs accordés au Délégué comme défini dans le point (I) ci-dessus et en vertu de la Décision, la Société a émis en date du 29 mars 2013 cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-et-une (153.921) actions par incorporation d'un montant total de deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un Dollars US et cinquante cents (USD 230.881,50) de réserves disponibles (compte prime d'émission) de la Société dans le capital social, correspondant à la valeur nominale des actions émises en faveur des personnes reprises dans la Décision, et a augmenté son capital social d'un montant deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un Dollars US et cinquante cents (USD 230.881,50).

(III) En conséquence de l'émission des actions et de l'augmentation de capital sur base de la Décision, l'Article 5.1. (premier paragraphe) des statuts de la société est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **5.1.** La société a un capital social émis de cent quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix Dollars US et cinquante cents (USD 183.561.790,50) représenté par un total de cent vingt-deux millions trois cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt-sept (122.374.527) Actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un Dollar US et cinquante cents (USD 1,50) chacune, avec les droits et obligations telles que prévues dans les présents Statuts.»

Frais

Les coûts, frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.DE MAYER, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16367. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I THILL.

Référence de publication: 2013055969/105.

(130068670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.